

Attestation du logeur, titulaire du bail à loyer ou propriétaire
Ne concerne pas les adresses postales, mais l'hébergement effectif

En vertu de l'article 24 de la Loi sur le Contrôle des habitants du 9 mai 1983, celui qui fait une déclaration incomplète ou inexacte ou contrevient de toute autre manière aux prescriptions de ladite loi, est passible d'une amende de vingt à deux mille francs.

En outre, conformément au droit du bail, un logement loué peut être sous-loué uniquement avec le consentement du bailleur. Joindre copie de la pièce d'identité du logeur

Identité du/des logeur(s) : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom(s) et prénom(s) :

Adresse :

NPA Localité :

Numéro de téléphone :

E-mail :

***Atteste que la (les) personne(s) mentionnée(s) ci-après réside(nt)
de manière effective dans le logement ci-dessous.***

Adresse du logement occupé par le(s) locataire(s) ou sous-locataire(s) :

Rue et no :

NPA Localité : 1092 Belmont-sur-Lausanne

Numéro fédéral de logement (EGID) :

Etage : Nbre de pièces : Si connu, EWID :

Personne(s) hébergée(s) :

Nom et Prénom	Date de naissance	Date d'emménagement	N° de téléphone

Date :

Signature du/des logeur(s) * :

*Si le bail à loyer est au nom des époux, la signature des deux conjoints est requise

Annexes :

- copie du bail à loyer
- pièce d'identité du logeur
 - ☐ pièce d'identité du logeur vérifiée au guichet
 - ☐ copie de pièce d'identité détruite après vérification